

34.05 La vice-présidence en défense en santé et sécurité au travail

Les fonctions de la vice-présidence défense en santé et sécurité au travail à l'intérieur de son équipe sont les suivantes :

- a) être responsable des dossiers en lien avec, les accidents du travail et les lésions professionnelles;
- b) être responsable des dossiers d'assurance-salaire et des accommodements;
- c) informer et collaborer avec la vice-présidence régionale en défense à la santé-sécurité du comité exécutif;
- d) informer et collaborer avec la vice-présidence en prévention en santé et sécurité du travail de son équipe.